



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

Mont de Marsan, le

12 AVR. 2018

Mission Transition Energétique

Affaire suivie par : Michel GARBAGE  
Tél : 05 58 51 31 20  
Mél : michel.garbage@landes.gouv.fr

Monsieur le Président,

Comme suite à vos courriers des 10 et 28 février 2018, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- les serres à toiture photovoltaïque ont bien une vocation agricole. De ce fait les autorisations de construire nécessaires à leur réalisation relèvent de la compétence des collectivités.

- les serres photovoltaïques contribuent à un double objectif. Comme des serres classiques, elles permettent de s'affranchir de certains aléas climatiques et sanitaires et limitent le recours aux pesticides. Par ailleurs, elles optimisent les conditions d'utilisation du sol en permettant la production d'énergie renouvelable.

Les services de la DDTM restent attentifs au développement des serres photovoltaïques et aux installations photovoltaïques au sol d'une manière générale afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,

Frédéric PERISSAT

Monsieur le Président  
SEPANSO Landes  
1581, route de Cazordite  
40300 CAGNOTTE